

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°083/2023 du Président
portant sur la signature du contrat d'hébergement des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'hébergement des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH dans le datacenter SynAAPs mis en place en 2022 pour un an ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette prestation par un contrat reconductible ;

Considérant la proposition reçue de l'entreprise CIRIL ;

DECIDE

Article 1^{er}: De conclure et de signer le contrat d'hébergement des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH dans le datacenter SynAAPs selon le contrat n° 2021-09555 HEB GF-GRH en date du 13 juin 2023, avec la société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert-Einstein BP 12074 - 69603 Villeurbanne, représentée par Arnaud Bouvatier ;

Article 2 : Que la prestation est conclue pour un montant de 5 752,66 euros HT soit 6 903,19 euros TTC annuels, révisable annuellement ;

Article 3 : Que le contrat est conclu pour une durée de douze mois, reconductible quatre fois ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65, nature 6518 ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert-Einstein BP 12074 - 69603 Villeurbanne.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 novembre 2023

Transmission en Préfecture le : 7 novembre 2023

Publication le : 7 novembre 2023

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

